

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée 19h57), Mme Gaëlle BLANC, Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. Gérard CHANEL.

Absent(s) excusé(s) : M. Laurent ROHART, M. Jean-Paul ARANDEL

Absente : Mme Héléna BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Laurent ROHART à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

OBJET DELIBERATION N° 2023-02-10

REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DE LA VACATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 novembre 2021

- Autorisant Mme le Maire à recruter un ou des vacataires pendant à la période scolaire allant du 1^{er} septembre de chaque année à la fin d'année scolaire en juillet.
- Fixant la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est difficile de trouver du personnel pour l'encadrement des enfants à la cantine scolaire.

Elle précise également que les agents de la Commune ont vu leur rémunération augmenter en 2022 après la revalorisation du point d'indice, ce qui n'est pas le cas du taux de la vacation.

Mme le Maire propose que compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, d'augmenter le taux de vacation au niveau de la moyenne nationale qui est 18,14 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

DÉCIDE de fixer à compter du 1^{er} mars 2023, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,14 €.



Le Maire

Le secrétaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Reçu en Sous-Préfecture le

Publié sur le site internet de la commune le :
13 février 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte